



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DANVILLE**

PROCÈS-VERBAL d'un ajournement d'une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Danville, tenue le 17 février 2015 à 19h00, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

SONT PRÉSENTS :

Maire :	Monsieur Michel Plourde
Conseiller #1 :	Madame Francine Labelle-Girard
Conseiller #2 :	Monsieur Jean-Guy Dionne
Conseiller #3 :	Monsieur Stéphane Roy
Conseiller #4 :	Monsieur Patrick Dubois
Conseiller #5 :	Monsieur Patrick Satre
Conseiller #6 :	Madame Nathalie Boissé

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale,
secrétaire-trésorière : Madame Caroline Lalonde

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Michel Plourde, maire, l'assemblée est reconnue valablement constituée.

ACCUEIL DES CITOYENS

OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION

50-2015-Lecture et adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, tout en considérant un varia ouvert.

ADOPTÉ.

Lecture et adoption des procès-verbaux des 20 novembre 2014 et 2 décembre 2014 :

Ce point est reporté à la séance régulière du 2 mars 2015.

51-2015-Modification de la résolution 87-2014 pour ajouter le p.v. du 3 octobre 2013 :

Il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que la résolution 87-2014 soit modifiée ainsi :

87-2014-Adoption des procès-verbaux du 3 octobre, 12 et 20 novembre, 3 et 19 décembre 2013, 14 (S) 14 (R) et 22 janvier, 4 et 19 février 2014 ;

Il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que les procès-verbaux du 3 octobre, 12 et 20 novembre, 3 et 19 décembre, 14(s), 14(r) et 22 janvier 2014, ainsi que ceux du 4 et 19 février 2014 soient adoptés, le tout considérant les modifications proposées par les conseillers lors de la séance publique.

ADOPTÉ.

Changement du serveur – Processus pour l'attribution du contrat :

Avant de prendre une décision quant à ce point, la directrice générale est mandatée afin de requérir les services de monsieur Dominique Paquin afin de créer un document de soumission standardisé.

52-2015-Transbestos – Résolution pour autoriser l’annexion des municipalités d’Ham-Sud et de Saint Adrien à l’entente de transport adapté :

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l’unanimité que la Ville de Danville accepte que la municipalité de Saint Adrien et la municipalité de Ham-Sud se joignent au service de transport adapté de la MRC des Sources géré par l’organisme Transbestos.

ADOPTÉ.

53-2015-Comité citoyen – retrait de monsieur Charles Desmarais et nomination de monsieur Ricky Bushey :

ATTENDU QUE monsieur Charles Desmarais a signifié au Conseil de ville son désir de démissionner de son poste de représentant de secteur pour le secteur « Hautes-terres » ;

ATTENDU QUE monsieur Ricky Bushey s’est montré intéressé à remplacer monsieur Charles Desmarais sur le comité de citoyens au poste de représentant de secteur pour le secteur « Hautes-terres » ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l’unanimité que la démission de monsieur Charles Desmarais à titre de représentant citoyen pour le secteur « Hautes-terres » soit accepté et que ce dernier soit remplacé par monsieur Ricky Bushey.

ADOPTÉ.

54-2015-Assurance Ultima – Demande afin d’effectuer plusieurs versements pour la prime annuelle de la municipalité :

ATTENDU QUE la Ville de Danville paie actuellement sa prime d’assurance pour ses bâtiments, véhicules et responsabilité civile en un seul versement dû en janvier de chaque année ;

ATTENDU QU’à cette période de l’année, les liquidités sont souvent moins disponibles considérant que le premier versement de taxes n’est pas encore arrivé à échéance ;

ATTENDU QU’après discussion, il est possible de payer la prime d’assurance en 6 versements consécutifs moyennant des frais de gestion de 3% ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l’unanimité **QUE** :

- la directrice générale soit mandatée afin de négocier le paiement de la prime d’assurance de la Ville de Danville en 6 versements ou moins, selon le % de frais de gestion applicable ;
- la directrice générale est autorisée à signer tous documents nécessaires à cette demande.

ADOPTÉ.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

55-2015-Programme de pré-retraite des employés syndiqués de la Ville de Danville :

ATTENDU QUE le 21 février 2011, le Syndicat des employés de la Ville de Danville et la Ville de Danville ont signé la lettre d’entente 2010-1 ayant pour objet la mise sur pied d’un programme de retraite progressive ;

ATTENDU QUE le 7 octobre 2014, un employé de la municipalité a signifié son intérêt à se prévaloir de ce programme de pré-retraite ;

ATTENDU QUE la lettre d’entente 2010-1 prévoit à son article 5 que « *la semaine de travail réduite de la personne salariée s’étendra sur vingt-quatre (24) ou trente-deux (32) heures par semaine, selon l’horaire de travail établi entre les parties* » ;

ATTENDU QUE l’employé demande à la municipalité de fixer une journée spécifique dans la semaine où il ne pourra être appelé au travail ;

ATTENDU QUE l’employeur considère que cette demande ne peut être réalisée pour la période hivernale considérant l’imprévisibilité des tempêtes de neige et la notion de sécurité publique entourant les activités de déneigement de la municipalité ;

ATTENDU QUE la lettre d’entente 2010-1 ne prévoit pas de solution en cas de mésentente entre les parties sur l’horaire de travail à déterminer ;

ATTENDU QUE la présente convention collective arrive à échéance au 31 décembre 2015 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Satre, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité **QUE** :

- La Ville de Danville refuse d'accorder une journée fixe dans la semaine où l'employé ne pourra être rappelé au travail pour la saison hivernale ;
- Pour ce qui est de la saison estivale, la discrétion d'accorder ou non une journée fixe de congé sera laissée à la direction de la municipalité ;
- L'entente de pré-retraite des employés de la Ville de Danville sera éclaircie au cours de la période de négociation de la convention collective, le tout considérant le fait que la période hivernale se termine dans 8 semaines et que la demande de l'employé sera révisé pour la période estivale.

ADOPTÉ.

56-2015-École Masson et commission scolaire des Sommets – suivi réunion du 6 février 2015 ;

ATTENDU QUE le 6 février 2015, la Commission scolaire des sommets a organisé une rencontre avec la Ville de Danville et l'École Masson afin de discuter de la problématique de vitesse, de stationnement et de circulation sur les rues Collège, Masson et St-Jean ;

Suite à cette rencontre, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité **QUE** :

- Des pancartes de 30 km/h seront ajoutées par la Ville de Danville sur la rue Collège au printemps 2015 ;
- Une zone tampon de non-stationnement sera créée par la Ville de Danville avant et après les arrêts sur la rue Collège, vis-à-vis la rue Masson ;
- Une pancarte indiquant la zone scolaire sur la rue Collège sera ajoutée au printemps par la Ville de Danville ;
- La signalisation de la rue Masson sera modifiée par la Ville de Danville de manière à ce **QUE** :
 - o La rue devient un sens unique en direction de la rue St-Jean ;
 - o Une zone de débarquement pour les autobus et les parents serait conservée, mais avec un délai maximum de stationnement de 15 minutes entre 8h et 18h pour y attendre les enfants ;
 - o La rue deviendrait une rue à une seule voie et les dépassements y seraient interdits ;
 - o La Commission scolaire défraiera les coûts relatifs à la modification de la signalisation sur la rue Masson, le tout selon un estimé que le directeur des travaux publics de la Ville de Danville fournira à monsieur Marc Vincent de la Commission scolaire des Sommets ;
- La signalisation de la rue St-Jean serait modifiée afin que cette rue devienne un cul-de-sac à partir de la rue Daniel-Johnson et des pancartes seront ajoutées sur la rue Masson afin d'éviter que des gens ne s'engagent sur cette rue ;
- Une bande de 50 mètres de long sera interdite au stationnement sur la rue St-Jean à partir de la rue Masson, sur la droite, le tout afin de faciliter le passage des autobus ;
- Une copie de cette résolution sera envoyée à monsieur Marc Vincent de la commission scolaire des Sommets pour approbation ;

ADOPTÉ.

57-2015-Chemin Barr Nord accès via chemin St-Cyr – Suivi de la demande de madame Maryse Lamothe ;

ATTENDU QU'une portion du chemin Barr Nord a été fermée par la municipalité le 5 septembre 1985 en vertu du règlement 399 intitulé « Règlement décrétant la fermeture de certains chemins municipaux » (voir le plan en Annexe A de ce procès-verbal) ;

ATTENDU QUE ce chemin est long de plus de 1 km et qu'il forme un cul-de-sac où se trouve une seule résidence et que par conséquent, la municipalité n'a pas d'avantages à ouvrir ce chemin ;

ATTENDU QUE madame Maryse Lamothe, propriétaire de la résidence se trouvant sur le chemin Barr demande à la municipalité de lui donner un dédommagement afin de l'aider à couvrir les frais relatifs à l'entretien de ce chemin, alors qu'il n'y a jamais eu de compensation à cet effet depuis la fermeture de ce chemin en 1985 ;

ATTENDU QU'une pancarte « chemin privé » se trouve à l'intersection du chemin Barr et du chemin St-Cyr ;

ATTENDU QU'il y a d'autres chemins privés sur le territoire de la ville de Danville ;

ATTENDU QUE l'octroi d'une aide financière à madame Maryse Lamothe pour l'entretien du chemin Barr créerait un précédent qui pourrait inciter d'autres citoyens à faire ce type de demande, ce qui pourrait finir par alourdir le fardeau fiscal des citoyens de la municipalité, lesquels n'ont pas à payer pour l'entretien d'un bien qui n'est pas d'intérêt public ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Satre, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que la demande de compensation pour l'entretien du chemin Barr déposée par madame Maryse Lamothe soit refusée.

ADOPTÉ.

58-2015-Stationnement handicapé face à la pharmacie ;

ATTENDU QUE le 24 septembre 2014, le Conseil de ville avait mandaté le comité de voirie de la ville de Danville afin d'étudier l'opportunité de créer un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite face à la pharmacie du Carré de Danville ;

ATTENDU QUE suivant l'étude de ce dossier, monsieur Stéphane Roy fait état au Conseil de ville des discussions du comité de voirie sur cette possibilité et de la solution proposée ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Satre, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité **QUE** :

- Un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite sera créé au printemps 2015 face à la pharmacie du Carré de Danville, de manière à ce que ce dernier soit adjacent à la terrasse du Bistro ;
- Cet espace de stationnement sera mis en place pour une période d'essai d'un an.

ADOPTÉ.

59-2015-Réclamation pour des quantités de graviers en provenance de l'ancienne carrière de la mine Jeffrey ;

ATTENDU QUE Excavation Hémond Inc. a acquis de la mine Jeffrey une carrière sur le territoire de la ville de Danville ;

ATTENDU QUE dans le passé, la ville de Danville avait une entente avec la mine Jeffrey pour s'approvisionner en sable et gravier dans cette carrière ;

ATTENDU QUE suivant la transaction entre Excavation Hémond Inc. et la mine Jeffrey, les employés de la ville de Danville ont continué de s'approvisionner dans cette carrière durant une courte période, jusqu'à ce qu'on les mette au courant du changement de propriétaire ;

ATTENDU QUE la municipalité avait un cadenas sur une barrière donnant accès à la carrière et qu'en tout temps lorsqu'elle s'y est rendue, son cadenas était en place et qu'elle n'a jamais dû forcer quoique ce soit pour accéder à cet endroit ;

ATTENDU QUE Excavation Hémond Inc. réclame aujourd'hui une certaine somme à la ville de Danville pour ce gravier ;

ATTENDU QUE le Conseil de ville est en accord avec le remboursement d'une certaine somme, mais qu'elle trouve que le montant actuellement réclamé est nettement exagéré ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que le directeur des travaux publics soit mandaté afin d'éclaircir les sommes réclamés et tenter d'en arriver à une entente satisfaisante pour les deux parties avec Excavation Hémond Inc. et qu'il la soumette au Conseil de ville pour adoption.

ADOPTÉ.

60-2015- Plan et devis pour la réfection des conduites d'aqueduc sur les rues Pine, Elm et Lambert ;

ATTENDU QUE les conduites d'aqueduc sont particulièrement désuètes sur les rues Pine, Elm et Lambert et que le directeur des travaux publics s'attend à des bris majeurs à court terme ;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics propose que la municipalité fasse effectuer des plans et devis pour la réfection complète des conduites d'aqueduc pour ces rues, lesquels travaux pourront se qualifier dans le cadre du nouveau programme TECQ 2014-2017 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par madame Francine Labelle-Girard et adopté à l'unanimité que le directeur des travaux publics est autorisé à débiter des procédures pour faire effectuer des plans et devis pour la réfection du réseau d'aqueduc sur les rues Pine, Elm et Lambert.

ADOPTÉ.

61-2015-Garage municipal – étude de sécurité (5000\$) :

ATTENDU QUE la direction de la municipalité se pose de sérieuses questions relativement à la sécurité des installations du garage municipal ;

ATTENDU QUE plusieurs travaux doivent être effectués à court et moyen terme afin d'améliorer certains espaces de travail ;

ATTENDU QU'avant d'investir d'importantes sommes d'argent dans le bâtiment existant, la direction aimerait se positionner quant à savoir s'il est plus opportun d'investir dans le bâtiment actuel afin de rendre certaines installations plus fonctionnelles ou encore d'investir dans la construction d'un nouveau bâtiment ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que le directeur des travaux publics et la directrice générale sont autorisés à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 5 000\$ pour faire effectuer une étude préliminaire sur le garage municipal.

ADOPTÉ.

URBANISME ET ÉMISSION DES PERMIS

59-2015-Simon Tessier - Demande d'autorisation de passage pour les véhicules hors route sur la rue du Carmel ;

ATTENDU QUE monsieur Simon Tessier a déposé au Conseil de ville une liste de citoyens favorables à ce que la municipalité autorise la circulation de véhicules hors route sur la rue du Carmel, de manière à permettre aux gens de se rendre aux sentiers officiels du Club et 3 et 4 roues de l'or blanc ;

ATTENDU QUE la liste déposée comporte 26 noms, dont plusieurs résidents de la rue du Carmel ou des environs ;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec demande à la municipalité de déposer une demande officielle au ministère du Transport pour approbation de l'autorisation et modification de la signalisation

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Satre, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité **QUE** :

- le Conseil de ville de Danville autorise les véhicules hors routes de style 3 et 4 roues à circuler sur la rue du Carmel à compter de la saison 2015-2016, le tout conditionnellement à ce que le ministère du Transport du Québec et la sûreté du Québec approuvent cette modification ;
- La directrice générale est autorisée à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ces approbations ;

ADOPTÉ.

Christian Perreault – demande de modification de zonage dans la zone AS/78 pour ajouter la note 53 permettant l'élevage d'animaux dans la zone (ferme expérimentale et mixte) ;

Le Conseil de ville a plusieurs interrogations relativement au projet de monsieur Perreault. Il manque d'information pour pouvoir bien analyser le dossier et donner une réponse sensée. Demande de précisions pour retour du dossier au CCU pour analyse. L'urbaniste de la municipalité rédigera la liste des éléments manquants et la transmettra à Monsieur André Bourassa, monsieur Christian Perreault et monsieur Michel Plourde.

SERVICE INCENDIE

60-2015-Demande de modifications aux allocations aux officiers ;

ATTENDU QUE la municipalité verse une allocation aux officiers du service incendie de Danville à titre de compensation pour certaines tâches effectuées à l'extérieur de leurs heures habituelles de travail ;

ATTENDU QUE le directeur du service et le directeur des opérations demandent l'autorisation au Conseil de ville de retirer 15\$ chacun de leur allocation mensuelle pour ajouter cette somme à l'allocation du directeur adjoint aux opérations, et ce, à compter du 1^{er} mars 2015;

ATTENDU QUE cette demande est effectuée afin que le montant des allocations mensuelles reflète le transfert de responsabilités au poste de directeur adjoint aux opérations

ATTENDU QUE les allocations mensuelles seraient dorénavant réparties comme suit

	AVANT	APRÈS
- Directeur du service :	210\$	195\$
- Directeur des opérations	160\$	145\$
- Directeur adjoint aux opérations	60\$	90\$

ATTENDU QUE cette modification serait effective jusqu'à la négociation de la prochaine convention de travail des pompiers de Danville ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que les allocations des officiers soient modifiées tel que défini ci-haut, et ce, jusqu'au renouvellement de la prochaine convention de travail des pompiers de Danville.

ADOPTÉ.

DEMANDES DIVERSES

64-2015-Cœur villageois – Adhésion au programme et participation financière au projet (3 000\$) :

ATTENDU QUE la ville de Danville possède un riche patrimoine historique et de magnifiques maisons ancestrales et que ces caractéristiques font de Danville un village qui se démarque au sein de l'Estrie ;

ATTENDU QUE Tourisme Cantons-de-l'Est a identifié le projet des Cœurs villageois et des Cœurs urbains comme une priorité de son dernier plan stratégique de développement et de marketing ;

ATTENDU QUE le Centre d'excellence des Destinations de l'Organisation mondiale du tourisme avait recommandé de mettre de l'avant ce projet comme élément emblématique et distinctif de la région touristique au plan international ;

ATTENDU QUE Danville répond aux critères de sélection pour le projet Cœur villageois et qu'elle a été choisie par Tourisme Cantons-de-l'Est pour faire partie du projet ;

ATTENDU QUE 50% des coûts reliés à ce projet seront assumés par le Fonds de développement de l'offre touristique (FDOT) ;

ATTENDU QUE Danville bénéficiera d'une visibilité et de retombées durant les trois (3) prochaines années grâce à la mise sur pied d'une campagne publicitaire ;

ATTENDU QU'après discussion, il a été convenu que Danville pourra verser sa contribution financière au projet en janvier 2016 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que Danville adhère au projet pilote « Cœur villageois » mis sur pied par Tourisme-Cantons-de-l'Est et qu'elle verse une contribution financière au projet d'un montant de 3 000\$ en janvier 2016.

ADOPTÉ.

CORRESPONDANCE

- Invitation à une soirée d'information que les impacts des décisions gouvernementales pour le territoire de la MRC des Sources – 25 février 2015 ;
- MMQ – Ristourne pour l'année 2014 ;
- Recyc-Québec – Versement de la compensation de janvier 2015 dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables ;
- Cadets d'Asbestos et de Danville – Lettre de remerciement ;

VARIA

65-2014-Corporation de développement industriel de Danville – location avec option d'achat d'un lot appartenant à la municipalité :

ATTENDU QUE la Corporation de développement industriel de Danville a été approchée par un entrepreneur de la municipalité afin de louer avec option d'achat un terrain appartenant à la municipalité ;

ATTENDU QUE la ville de Danville serait intéressée à vendre son terrain à cet entrepreneur, à la condition que celui-ci s'engage à construire un immeuble sur ce terrain dans les 2 ans de son achat ;

ATTENDU QUE le Conseil de ville désire obtenir plus d'information sur l'encadrement législatif d'un tel contrat et sur la possibilité pour elle de procéder à la vente d'un immeuble sous sa juste valeur marchande

